



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

CM2025/12/12/41 : AUGMENTATION DU CAPITAL DE SOGARIS PAR VOIE D'APPORT DE TITRES DE LA SOCIÉTÉ SAEMES DÉTENUS PAR LA CDC

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.5219-1,

Vu le code de commerce, notamment les dispositions des articles L.210-10 et L.225-147,

Vu le code civil, notamment les dispositions de l'article 1835,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2017/12/08/09 sur la compétence « lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 sur la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 relative à l'adoption du ~~Pacte pour une logistique métropolitaine~~,

Vu la délibération CM2022/04/04/28 portant entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de SOGARIS SAEML,

Vu la délibération CM2022/02/15/08 portant adoption de l'Acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la société SOGARIS SAEML en date du 26 septembre 2025 envisageant l'apport en nature à SOGARIS SAEML des titres détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations au sein du capital de la société SAEMES, et l'augmentation corrélative de capital de SOGARIS SAEML,

Vu le projet du contrat d'apport de titres de la société SAEMES sous conditions suspensives,

Vu le projet des statuts modifiés de la société SOGARIS SAEML,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est actionnaire de la société SOGARIS SAEML,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit, à ce titre, donner son accord pour l'augmentation de capital de Sogaris SAEML par voie d'apport de titres de la société SAEMES détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'apport en nature à la société SOGARIS SAEML des titres détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations au sein du capital de la société SAEMES.

APPROUVE les termes et les conditions du projet de contrat d'apport de titres sous conditions suspensives à conclure entre la société SOGARIS SAEML et la Caisse des Dépôts et Consignations, en ce compris l'évaluation des titres de la société SAEMES.

APPROUVE la rémunération de l'apport des titres envisagé et l'attribution à la Caisse des Dépôts et Consignations de 5 648 actions ordinaires nouvelles de la société SOGARIS SAEML émises, au titre d'une augmentation de capital de la société SOGARIS SAEML, au prix unitaire de 519,52 euros, soit à la valeur nominale de 15,25 euros augmentée d'une prime d'apport de 504,27 euros par action ordinaire nouvelle.

APPROUVE la prise de participation corrélative de la société SOGARIS au sein du capital de la société SAEMES.

APPROUVE la modification corrélative de l'article 6 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la société SOGARIS SAEML.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251212-CM2025-12-12-41-DE
Date de télétransmission: 18/12/2025
Date de réception préfecture: 19/12/2025

AUTORISE le représentant de la Métropole du Grand Paris à donner son accord aux résolutions ou délibérations nécessaires à la mise en œuvre de l'apport en nature à la société SOGARIS SAEML des titres détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations au sein du capital de la société SAEMES, à la prise de participation corrélative de la société SOGARIS au sein du capital de la société SAEMES, ainsi qu'à l'augmentation corrélative de capital de la société SOGARIS SAEML.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.